

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 28 janvier 2021

Compte-rendu affiché le 02 février 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 22
janvier 2021

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Etienne FILLOT, Jean-Christian DARNE

Pouvoirs :

Etienne FILLOT à Françoise BÉRARD, Jean-Christian DARNE à Philippe MASSON,

Membres absents à la séance :

Emile BEYROUTI

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

SUBVENTION ANNUELLE DES
TEMPS D'ACTIVITÉS
PÉRISCOLAIRES 2020-2021 -
MODIFICATION DE DESTINATAIRE

Délibération : 01.2021.004

Transmis en préfecture le :
02 février 2021

RAPPORTEUR : Madame Sonia MONFORT

Par délibération n° 09.2020.055 du 10 septembre 2020, le Conseil municipal approuvait la programmation 2020-2021 des Temps d'Activités Périscolaires et les structures et associations auxquelles la subvention y afférant serait versée.

Le bénéficiaire de la subvention relative à l'atelier de danse contemporaine a été identifié dans cette délibération au nom de « COMBESCOT », or, l'animatrice travaillant dorénavant pour l'association « LA ROUQUINE », les crédits votés pour l'activité de danse contemporaine seront réaffectés en conséquence.

Ainsi, le tableau d'attribution des subventions est modifié comme suit :

ASSOCIATION	ACTIVITES	Montant 1ère période De septembre 2020 à décembre 2020	Montant 2ème période De janvier 2021 à mars 2021	Montant 3ème période D'avril 2021 à juillet 2021	Total Année scolaire 2020/2021
La Rouquine	Danse contemporaine	700 €	600 €	1 050 €	2 350,00 €

Vu la délibération N° 09.2020.055 du 10 septembre 2020 approuvant l'attribution des subventions et leur versement aux structures intervenant sur le temps périscolaire dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), particulièrement 2350€ à l'attention de « Combescot » au titre de l'activité danse contemporaine pour l'année scolaire 2020/2021 ;

Vu l'avis de la commission 1 du 18 janvier 2021 ;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Considérant la nécessité de modifier le destinataire de la subvention relative à l'activité danse contemporaine au regard de l'évolution du porteur de projet ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **ABROGER** la subvention 2020-2021 de 2 350 € à l'attention de « Combescot » tel que délibéré le 10 septembre 2020 ;

- **ATTRIBUER** la subvention 2020-2021 de 2 350 € à « La Rouquine » dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires pour l'animation de l'atelier de danse contemporaine ;

- **DIRE** que les crédits seront budgétés sur le budget principal de la Ville sur l'exercice 2020 et 2021 compte 6574.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Delphine CHAPUIS**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Ont signé au registre les membres présents,

Maire,

Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

[Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM]

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.